

Piégeage aux Territoires du Nord-Ouest

Renseignements pour les demandeurs et les comités locaux de chasse

(y compris les comités de chasseurs
et de trappeurs, les conseils des
ressources renouvelables, les conseils
de bande ou les conseils de Métis)

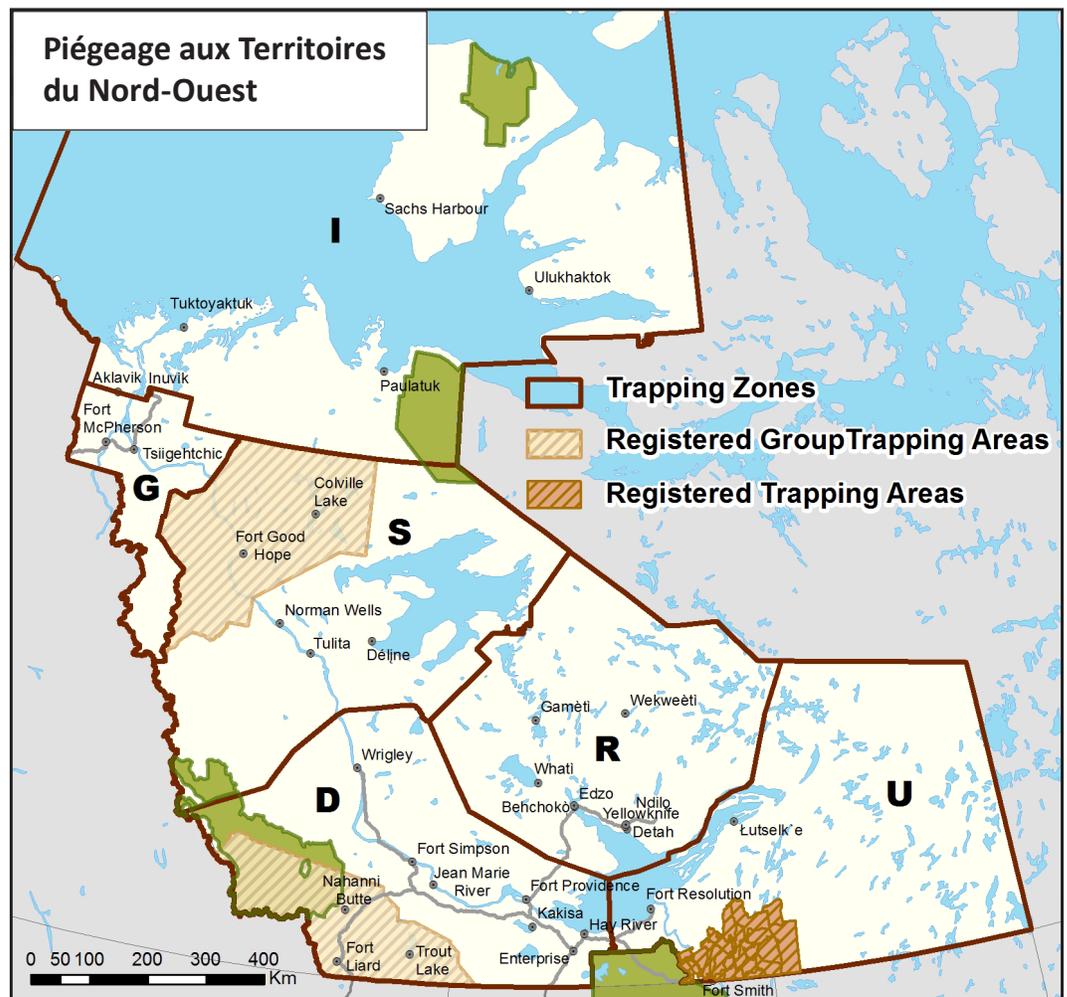


Le piégeage fait partie intégrante du mode de vie aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). La fourrure sauvage récoltée aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) est réputée être l'une des meilleures au monde et est fièrement commercialisée dans le cadre du programme Fourrures authentiques de la vallée du Mackenzie (FAVM).

Où pouvez-vous pratiquer le piégeage?

Les personnes qui possèdent des droits ancestraux ou issus de traités dans une région donnée des TNO n'ont plus besoin de permis pour pratiquer le piégeage. Les trappeurs doivent présenter, sur demande, une pièce d'identité à un agent des ressources renouvelables prouvant leur droit de piéger dans la région.

Aux TNO, certains accords de revendications territoriales stipulent que les bénéficiaires ont un droit exclusif sur la récolte d'animaux à fourrure dans certaines régions. Les piégeurs qui ne possèdent pas de droits ancestraux ou issus de traités n'ont pas le droit de chasser dans ces régions sans l'autorisation de l'organisme chargé de la revendication territoriale concernée.



Aux TNO, il existe des secteurs de piégeage exclusifs dans certaines régions où seulement certains individus ou groupes peuvent pratiquer le piégeage. Pour de plus amples renseignements sur les secteurs de piégeage exclusifs, communiquez avec le bureau local ou régional du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (MECC).



Programme Fourrures authentiques de la vallée du Mackenzie

Les fourrures récoltées dans le cadre du programme FAVM viennent de chasseurs qui utilisent les techniques de piégeage les plus respectueuses de l'industrie moderne de la fourrure. Ces techniques sont également conformes aux lignes directrices et aux normes du marché européen définies par l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté.

Le soutien aux piégeurs dans le cadre du programme FAVM comprend les programmes suivants :

- Programme de paiement anticipé garanti des fourrures
- Programme des trappeurs commandités
- Programme de prime aux fourrures de grande qualité
- Programme d'approvisionnement en fourrures (par l'entremise du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement)

Les saisons de piégeage varient selon les espèces des TNO. De plus, la meilleure saison pour récolter des fourrures de grande qualité peut varier selon les régions des TNO. N'oubliez pas qu'il n'y a AUCUNE saison de piégeage fixe pour les personnes qui exercent un droit ancestral ou issu d'un traité de piégeage sur leurs terres ancestrales.

Les agents des ressources renouvelables peuvent fournir une avance sur les peaux récoltées dans le cadre du programme FAVM si la fourrure a été récoltée légalement par une personne titulaire d'un permis de chasse général ou par une personne détenant un droit ancestral ou issu d'un traité de piégeage.

Dans ce cas, la fourrure doit être récoltée par cette personne sur ses terres ancestrales aux TNO et une preuve du droit de piégeage doit être fournie.



Prime aux fourrures de grande qualité

Seules les fourrures manipulées avec soin sont acceptées dans le programme FAVM.

Une prime est prévue pour les fourrures de grande qualité.

Les agents des ressources renouvelables et les autres trappeurs encouragent les trappeurs à piéger pendant la saison où la fourrure est de grande qualité, afin d'obtenir le meilleur prix pour leurs fourrures.

Les agents des ressources renouvelables déterminent si les fourrures sont de grande qualité et admissibles à une prime. Ils peuvent refuser d'envoyer une fourrure sur le marché si elle a été très mal manipulée ou si elle est de très mauvaise qualité. Ils peuvent également refuser d'accorder une avance sur la fourrure de mauvaise qualité, l'envoyer aux enchères et laisser le marché établir sa valeur.



Piégeage avec un permis de chasse général ou un permis spécial de chasse

Un titulaire de permis de chasse général peut chasser des animaux sauvages hors des zones traditionnelles aux TNO, sous certaines conditions et conformément aux ententes sur les revendications territoriales.

Les piégeurs munis d'un permis de chasse général sont tenus de respecter les saisons et les conditions du *Règlement sur le piégeage* lorsqu'ils pratiquent le piégeage à l'extérieur de leur zone d'utilisation traditionnelle des droits ancestraux ou issus de traités. Les saisons indiquées dans le Règlement respectent généralement les saisons où la qualité de la fourrure est la plus élevée.

Les titulaires de permis spécial de chasse peuvent également piéger des animaux à fourrures. Toutefois, ils doivent respecter les conditions du comité de chasse, du conseil de bande ou du conseil des Métis qui a recommandé l'autorisation de leur permis.

Restrictions relatives au piégeage

Les ententes de revendication territoriale aux TNO accordent des droits exclusifs de piégeage pour certains animaux à fourrure à des bénéficiaires, des participants et des citoyens. Les piégeurs détenteurs de permis ne peuvent pas piéger les espèces suivantes dans les régions faisant l'objet de revendication territoriale sans obtenir une autorisation de l'organisme chargé de la revendication territoriale :

- Spermophile, écureuil roux, marmotte et lièvre dans la région désignée des Inuvialuits;
- Spermophile, écureuil roux et marmotte dans la région désignée des Gwich'in;
- Écureuil roux et marmotte dans la région désignée du Sahtú;
- Marmotte commune et écureuil roux sur les terres des Tłı̨chǫ.

Gaspillage

Les dispositions de la *Loi sur la faune* sur le gaspillage s'appliquent à tous les chasseurs et trappeurs. Il est interdit de gaspiller, de détruire, d'abandonner ou de laisser se dégrader la peau ou la fourrure brute des animaux sauvages suivants :

- | | | |
|-----------|------------------|---------------|
| • Ours* | • Renard | • Rat musqué* |
| • Castor | • Belette pygmée | • Loutre |
| • Coyote | • Lynx | • Mufette |
| • Hermine | • Martre | • Loup |
| • Pékan | • Vison | • Carcajou |

* Vous pouvez jeter la peau ou la fourrure brute d'un ours, d'un castor ou d'un rat musqué si vous avez chassé ou piégé ces animaux pour leur viande.

Pratiques exemplaires

Tous les trappeurs titulaires d'un permis sont tenus de vérifier leurs pièges de rétention, pièges indolores, collets ou pièges à patte au moins une fois toutes les 72 heures. À retenir :

- Vérifiez régulièrement vos pièges.
- Suivez des pratiques de piégeage sans cruauté.
- Apportez vos fourrures de grande qualité au MECC dès que possible afin qu'elles puissent être envoyées à temps pour répondre aux demandes du marché.
- Pratiquez le piégeage de façon sécuritaire et évitez d'installer des pièges ou des collets dans les collectivités ou aux alentours de celles-ci et à l'intérieur des limites municipales.
- Emmenez un enfant pratiquer le piégeage et transmettez les pratiques de piégeage traditionnelles à une nouvelle génération.

Programme Emmenez un enfant pratiquer le piégeage

Ce programme initie les jeunes d'âge scolaire des TNO aux pratiques traditionnelles comme la chasse, le piégeage, la pêche et la survie en forêt. Les instructeurs du programme organisent des visites sur des sentiers de piégeage et des exercices pratiques pour enseigner aux jeunes à poser des pièges, des collets et des filets de pêche. La prochaine génération de trappeurs apprend diverses compétences traditionnelles ainsi que des pratiques exemplaires de conservation de la faune et de préparation des peaux pour la vente, afin de faire en sorte que la fourrure sauvage des TNO continue d'être reconnue comme l'une des meilleures au monde.



Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements ou un permis, communiquez avec le bureau régional du MECC le plus près de chez vous :

Fort Simpson	867-695-7450
Fort Smith	867-872-6400
Inuvik	867-678-8091, poste 53661
Norman Wells	867-587-3500
Yellowknife	867-767-9238, poste 53247